

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

PRÉFET DES VOSGES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 39/2021/ENV du

31 MAI 2021

délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à la société MAUFFREY SAS l'agrément de collecte des déchets de pneumatiques dans les départements de l'Ain (01), des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte-d'Or (21), du Doubs (25), de l'Isère (38), du Jura (39), de la Loire (42), de Haute-Loire (43), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de Meurthe-et-Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Puy-de-Dôme (63), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), du Rhône (69), de la Haute-Saône (70), de Saône-et-Loire (71), de la Savoie (73), de la Haute-Savoie (74), des Vosges (88), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90).

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet des Vosges – M. SEGUY (Yves) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des déchets de pneumatiques ;
- Vu le dossier daté du 19 mars 2021 et reçu à la préfecture le 31 mars 2021, par lequel la société MAUFFREY SAS qui est représentée par M. Baptiste GASPARD, directeur général, et dont l'adresse du siège social est Zone Industrielle du Bois Joli – Route de la Plaine d'Eloyes – Saint-Nabord (88200), sollicite l'agrément de collecte des déchets de pneumatiques dans les départements de l'Ain (01), des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte-d'Or (21), du Doubs (25), de l'Isère (38), du Jura (39), de la Loire (42), de Haute-Loire (43), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de Meurthe-et-Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Puy-de-Dôme (63), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), du Rhône (69), de la Haute-Saône (70), de Saône-et-Loire (71), de la Savoie (73), de la Haute-Savoie (74), des Vosges (88), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90) ;
- Vu le rapport du 21 mai 2021 de l'inspection des installations classées ;
- Considérant que le dossier de candidature présenté par la société MAUFFREY SAS comporte l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 susvisé ;
- Considérant la nécessité de la collecte des déchets de pneumatiques ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à la société MAUFFREY SAS l'agrément de collecte des déchets de pneumatiques dans les départements de l'Ain (01), des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte-d'Or (21), du Doubs (25), de l'Isère (38), du Jura (39), de la Loire (42), de Haute-Loire (43), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de Meurthe-et-Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Puy-de-Dôme (63), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), du Rhône (69), de la Haute-Saône (70), de Saône-et-Loire (71), de la Savoie (73), de la Haute-Savoie (74), des Vosges (88), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} - La société MAUFFREY SAS dont le siège social est situé Zone Industrielle du Bois Joli, Route de la Plaine d'Elôyes à 88200 Saint-Nabord, est agréée pour une durée de cinq années à compter de la publication du présent arrêté pour l'activité de collecte des déchets de pneumatiques dans les départements de l'Ain (01), des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte-d'Or (21), du Doubs (25), de l'Isère (38), du Jura (39), de la Loire (42), de Haute-Loire (43), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de Meurthe-et-Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Puy-de-Dôme (63), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), du Rhône (69), de la Haute-Saône (70), de Saône-et-Loire (71), de la Savoie (73), de la Haute-Savoie (74), des Vosges (88), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90).

Article 2 - La société MAUFFREY SAS est tenue au respect des obligations mentionnées dans le cahier des charges défini à l'annexe de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des déchets de pneumatiques (annexé au présent arrêté).

Article 3 - Les installations de valorisation des pneumatiques usagés collectés sont :

* Centre n° 1 - AFRC - Alpha Recyclage Franche-Comté

22, Allée du Bois

39100 BREVANS

* Centre n° 2 - AFRC - Alpha Recyclage Franche-Comté

Betaigne

54590 LARONXE

Article 4 - Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités et selon les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement (délai de recours : 2 mois pour le bénéficiaire et 4 mois pour les tiers).

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MAUFFREY SAS, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et mentionné par les soins de la préfecture des Vosges et aux frais de la société MAUFFREY SAS, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Vosges. De plus, une copie de cet arrêté sera adressée pour information à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et aux préfets de l'Ain (01), des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), de l'Isère (38), du Jura (39), de la Loire (42), de Haute-Loire (43), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de Meurthe-et-Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Puy-de-Dôme (63), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), du Rhône (69), de la Haute-Saône (70), de Saône-et-Loire (71), de la Savoie (73), de la Haute-Savoie (74), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90).

Fait à Epinal, le

31 MAI 2021

 Le Préfet

Pour le Préfet et par délégué
Le Secrétaire Général de la Préfecture

David PERCHERON